

Sainte-Foy, le 6 juin 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1918

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 dans le but: 1^o) agrandir le secteur de zone RA/B-27 à même une partie des secteurs de zone RA/B-43 et RA/A-19; 2^o) créer un nouveau secteur de zone RA/C-11 à même une partie des secteurs de zone RA/B-43 et RC-46; 3^o) créer un nouveau secteur de zone PA-33 à même une partie du secteur de zone RC-46. Les secteurs de zone RA/B-43 et RC-46 étant de ce fait annulés. (Quartier Notre-Dame, Rue de la Paix et Boulevard Versant Nord, lot 25.)

Il est proposé par le conseiller Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1918 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

- A) Le secteur de zone RA/B-27 est agrandi à même une partie des secteurs de zone RA/B-43 et RA/A-19 de manière à y inclure le lot 25-5 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.
- B) Le secteur de zone PA-33 est créé à même une partie du secteur de zone RC-46. Ce nouveau secteur de zone PA-33 d'une superficie approximative de trente mille (30,000) pieds carrés, est formé d'une partie du lot 25-16 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy et situé à l'extrémité nord-ouest dudit lot 25-16.
- C) Le secteur de zone RA/C-11 est créé à même une partie des zones RA/B-43 et RC-46. Ce nouveau secteur de zone RA/C-11 est formé de la totalité du résidu des secteurs de zone RA/B-43 et RC-46 qui sont de ce fait annulés.

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
maire

(Signé) René Damphousse,
greffier-adjoint

Vraie copie certifiée.

.....greffier

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 juin 1975, le Conseil a adopté son règlement 1918 ; amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 dans le but: 1^o agrandir le secteur de zone RA/B-27 à même une partie des secteurs de zone RA/B-43 et RA/A-19; 2^o créer un nouveau secteur de zone RA/C-11 à même une partie des secteurs de zone RA/B-43 et RC-46; 3^o créer un nouveau secteur de zone PA-33 à même une partie du secteur de zone RC-46. Les secteurs de zone RA/B-43 et RC-46 étant de ce fait annulés. (Quartier Notre-Dame, rue de la Paix et Boulevard Versant Nord, lot 25.)

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 19^e jour du mois de juin 1975.

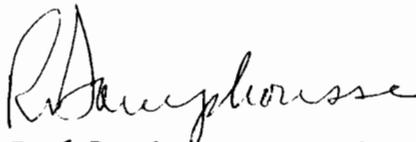
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 26^{ième} jour du mois de juin 1975.

Le greffier-adjoint de la ville,

1 fois
3 copies


René Damphousse, c. m. a.